

**Questions :**

1. Présenter la formule de calcul de la déclaration de TVA mensuelle. (3 points)
2. Les biens faisant l'objet d'amortissement doivent être conservés dans l'entreprise pour une durée minimale de 5 ans. Dans le cas où ces biens font l'objet de sortie avant ce délai, quel est l'impact sur la déduction de la TVA initialement opérée ? Quelle est l'écriture comptable à passer ? (4 points)
3. Quelle est la différence entre un amortissement linéaire et un amortissement dégressif ? lequel est le plus avantageux ? expliquer. (3 points)

**Exercice N° 1 : ( 10 points)**

La société CYCLO est assujettie à la TVA au prorata de 100%, le taux appliqué est le taux normal de 20%. Cette société vous communique les informations concernant le mois avril 2014 :

- 05/04/2014 La société CYCLO reçoit de son fournisseur la société ABC la facture de doit FDN° 15 comportant les informations suivantes : matières premières 50.000dh HT, remise 5%, escompte 1%, emballages récupérables : 3.000dh TTC, transport effectué par la société CTM à 2.280dh TTC. Le net est à payer dans un délai de 30 jours.
- 08/04/2014 La société CYCLO reçoit de son fournisseur la société ABC la facture d'avoir FAN° 4/FDN°15 concernant le retour des emballages récupérables consignés à la date du 05/04/2014. Le prix du retour est de 2.700dh.
- 10/04/2014 La société ABC tire sur la société Cyclo deux lettres de changes N° 31 et 32 dont les montants sont à raison de 50% chacune du montant dû et dont les échéances sont le 15/05/2014 pour la LC N° 31 et le 15/06/2014 pour la LC N° 32. La société CYCLO a accepté les deux traites deux jours après.
- 15/04/2014 La société Cyclo envoie à son client la société DEC la facture de doit FDN° 25 comportant les informations suivantes : produits finis 60.000dh HT, ristourne 6%, escompte 2%, emballages récupérables : 4.000dh HT, transport effectué par la société CYCLO mais restant à la charge de la société DEC, montant 2.500dh HT. Le net est à payer dans un délai ne dépassant pas 60 jours.
- 17/04/2014 La société CYCLO envoie à son client la facture d'avoir FAN° 10/FD N° 25 concernant le retour d'emballages récupérables. Le prix de retour est de 3.600dh.
- 18/04/2014 La société CYCLO tire sur la société DEC une lettre de change LCN° 18 à échéance le 18/06/2014 pour un montant de 60.000dh et lui demande le paiement du reste dans un délai de 7 jours. La lettre de change a été acceptée le jour même par la société DEC.
- 20/04/2014 La société DEC vire à la société CYCLO le montant dû à travers la banque populaire. Ordre de virement N° AZD326478.

**Travail à faire**

- Présenter les factures de doit FDN° 15 et FDN°25.
- Journaliser les opérations ci-dessus dans la comptabilité de la société CYCLO.